



DEFI PRÊT D'HONNEUR NORMANDIE



Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER)

Thème : Economie

Objectif stratégique

Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante

Mission

Accompagner les filières, projets et acteurs du développement économique y compris à l'international

Territoire

Normandie

Type d'aide

Prêt à taux zéro

(CONTEXTE / INTRODUCTION)

Le présent règlement s'inscrit en cohérence avec la politique régionale en faveur du développement économique du territoire et de la promotion de l'entrepreneuriat en Normandie.

Le nouveau dispositif d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise s'adresse à tous les porteurs de projet et prévoit un accompagnement global du projet : de la construction du projet, l'appui au démarrage jusqu'au développement post-crédation.

Le fonds de prêt d'honneur DEFI constitue un des outils financiers mis en place par la Région pour accompagner les projets de création ou de reprise d'entreprise. Il est applicable pour toutes demandes faites à compter du 1^{er} novembre 2017.

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour but de favoriser et de soutenir la création et reprise d'entreprise dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation de promotion de l'entrepreneuriat en Normandie.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les personnes physiques et les étudiants ayant eu recours à un prêt étudiant (porteur de projet) ayant un projet de création ou de reprise d'une entreprise sur le territoire normand.

Sont exclues du dispositif :

- les enseignes de la grande distribution et les micro-entrepreneurs ; et
- la création d'une filiale.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Le prêt d'honneur à vocation à conforter, voire, selon le public, à remplacer l'apport du porteur de projet et à jouer chaque fois que c'est possible un effet de levier pour l'obtention d'un financement bancaire complémentaire.

- Montant : de 5.000 € à 50.000 € ;
- Plan de financement ≤ 200.000 € ;
- Prêt à 0% sans demande de garantie personnelle ;
- Durée de remboursement : de 2 à 5 ans sur validation du Comité d'Attribution ;
- Possibilité d'un différé (12 mois maximum) sur validation du Comité d'Attribution ;
- Majoritairement dédié à la reprise d'entreprise non familiale conformément aux règles du FEDER ;
- Couplé à un prêt bancaire d'un montant égal ou supérieur au Prêt d'Honneur Normandie.

Un prêt ne sera pas accordé sans accompagnement en phase 1, 2, 3 et 4 de la nouvelle organisation de la promotion de l'entrepreneuriat. En cas de non-respect de l'accompagnement post création ou reprise (phase 4), le bénéficiaire sera dans l'obligation de rembourser le prêt par anticipation.

La phase 4 commence dès l'immatriculation de l'entreprise et se poursuit durant 3 ans. Chaque année, la structure d'accompagnement devra réaliser des entretiens individuels physiques au sein de l'entreprise.

Un minimum de rendez-vous individuels est demandé par année d'accompagnement :

- ▶ 1^{ère} année : quatre rendez-vous dont deux physiques, soit un minimum de 8 heures par accompagnement ;
- ▶ 2^{ème} année : trois rendez-vous dont un physique, les deux autres peuvent prendre la forme d'un point téléphonique, soit un minimum de 6 heures par accompagnement ;
- ▶ 3^{ème} année : deux rendez-vous dont un physique, l'autre peut prendre la forme d'un point téléphonique, soit un minimum de 4 heures par accompagnement.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le créateur ou repreneur d'entreprise doit être accompagné par les opérateurs de proximité en charge de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise conventionnés par la Région.

Dans un objectif de sécurisation du parcours, les opérateurs assurent l'ensemble des phases d'accompagnement : le diagnostic, la construction du projet jusqu'au business plan, la recherche de financement, la phase de création et le suivi post-crétation.

Les partenaires de la Région sont en charge de l'identification, de la sélection puis de l'instruction des demandes des porteurs de projet en s'appuyant sur un comité d'attribution local constitué de financeurs et de personnes extérieures qualifiées expertes pour leurs compétences en matières de financement ou de gestion d'entreprises, chefs d'entreprise, cabinets de conseils.

Pour pouvoir obtenir un prêt d'honneur, le porteur de projet doit, pour le même projet, bénéficier d'un financement complémentaire tel que :

- apport personnel du(es) créateur(s) ou du(es) repreneur(s) ; ou
- prêt bancaire ; ou

- mobilisation de capitaux provenant de réseaux d'investisseurs (Cigales, business angels, ...) ; ou
- dispositif d'aide de la Région Normandie.

Le prêt n'est pas cumulable à un autre prêt d'honneur conjoint sauf si dérogation exceptionnelle du comité local d'attribution.

En complément pour les étudiants uniquement :

- attestation d'un prêt étudiant ;
- attestation sur l'honneur de créer son entreprise en région (siège social en Normandie) ;
- le montant du prêt DEFI est plafonné à celui du prêt étudiant ;
- un différé de remboursement de dix-huit mois maximum ;
- à titre dérogatoire, le prêt DEFI est cumulable à un prêt d'honneur à création ou reprise d'une PFIL.

Le remboursement anticipé du prêt DEFI est réalisé sans pénalités et sur simple demande du bénéficiaire.

Le créateur ou le repreneur bénéficie d'un accompagnement post-crédation obligatoire, sur une période de trois ans (appui au démarrage et au développement)

MODALITES DE PAIEMENT

Après avis favorable du comité d'attribution local, les partenaires de la Région réalisent directement le versement sur le compte du bénéficiaire et le suivi des modalités de remboursement.

PARTENAIRES DE LA REGION

La Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale et la Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat

EN SAVOIR PLUS

Cadre réglementaire :

Le Fonds de Prêt d'Honneur Régional est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

- ▶ Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1er décembre 2009 ;
- ▶ définition européenne de la PME selon l'annexe 1 du règlement d'exemption sur les aides d'Etat n°651/2014 (RGEC) du 17 juin 2014.
- ▶ règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- ▶ règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

- ▶ régime cadre exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des Petites et Moyennes Entreprises pour la période 2014-2020.

Contacts :

Direction / service : DGA Economie – Mission
administrative et financière
Téléphone (secrétariat) : 02.31.06.98.57